

AFFAIRES GENERALES

POINT 06 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - DETERMINATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.

La présente communication a pour objet de déterminer la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette décision vise à renouveler ou compléter la composition de la CIID, conformément aux dispositions légales, afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres et une gestion transparente des impôts directs locaux.

En application du Code général des impôts (art.1650 A), une CIID est institué dans chaque EPCI. Elle est constituée du président de l'EPCI, ou d'un vice-président délégué, et de 10 commissaires désignés pour la durée du mandat.

Les 10 commissaires et leurs suppléants sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables (20 titulaires +20 suppléants) dressé par le Conseil de territoire sur proposition des communes-membres.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A savoir ; la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale des locaux professionnels, pour avis.

La commune de Marolles propose au GPSEA :

Commissaire titulaire : Joël VILLAÇA

Commissaire suppléant : Jean-Pierre VANHAVERE

Il est proposé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), comme suit :

- Commissaire titulaire : **Joël VILLAÇA,**
- Commissaire suppléant : **Jean-Pierre VANHAVERE.**